

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Janvier 2020

54x20

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS 2020

Par délibération n°253x2006 en date du 30 novembre 2006, le Conseil Municipal a fixé, pour l'application du nouveau recensement de la population, la rémunération forfaitaire des 4 agents recenseurs à 800 euros chacun.

Le Maire propose pour l'année 2020 de faire appel à 7 agents recenseurs, dont la rémunération forfaitaire s'élèvera à 690€ chacun.

Il est précisé que la rémunération totale de ces agents représentera un coût total de 4 830€, et qu'une dotation de l'État, non connue à ce jour, est prévue pour compenser ce coût.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 janvier 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération n°232x03 du 30 décembre 2003, définissant les modalités 2004 d'application de la nouvelle méthode de recensement de la population,

APPROUVE, de fixer, à l'occasion des opérations 2020 du recensement de la population la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur à 690 €.

PRÉCISE qu'il faut inscrire au budget de la ville, au chapitre « charges de personnel », les crédits suffisants à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE, Le Maire à procéder au recrutement de 7 agents recenseurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

– SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 24 Janvier 2020
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA